

Convention Aeras : un écrêtement des surprimes de 39% dans 570 dossiers Aeras environ

La Commission de suivi a souhaité un bilan du mécanisme d'écrêtement des surprimes. Cette note reprend et commente les informations connues à ce jour concernant les dossiers bénéficiaires de ce mécanisme au titre de l'année 2007.

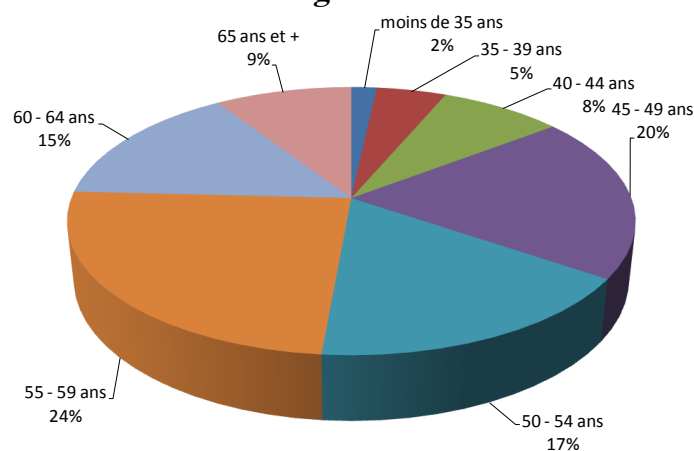
Bilan du mécanisme d'écrêtement des surprimes en 2007¹

L'enquête réalisée par la FFSA sur les dossiers ayant bénéficié d'un écrêtement des surprimes en 2007 est encore en cours mais les sociétés ayant d'ores et déjà répondu représentent près de 99% des demandes d'assurances de prêts avec risque aggravé de santé.

Aussi, on peut estimer que le nombre de dossiers ayant bénéficié d'un écrêtement de surprimes sera proche de 570 au titre de l'année 2007. Comme cela sera précisé par la suite dans cette note, ce dénombrement (entre 30% et 40% des dossiers ayant une surprime entraînant un taux d'assurance supérieur à 1,5% de l'emprunt) semble cohérent avec les niveaux de surprimes à atteindre, les conditions de ressources, le taux d'acceptation par les assurés des propositions des assureurs et le caractère exceptionnel de l'année 2007 (année de démarrage de la mesure).

L'âge moyen des assurés ayant bénéficié de ce mécanisme en 2007 est de 53,3 ans. Les personnes de moins de 40 ans représentaient 7% des bénéficiaires du mécanisme. Les plus de 60 ans représentaient 24% des dossiers.

Répartition des dossiers avec écrêtement de surprimes en 2007 selon l'âge de l'assuré



100% des dossiers couvraient le risque décès, 49% couvraient le risque PTIA et 9% couvraient le risque invalidité.

¹ Les moyennes ne sont pas pondérées par les primes ou les emprunts

Les contrats collectifs représentaient 97% des dossiers, les contrats à adhésion individuelle en représentaient 3%.

L'encours moyen des prêts était de 64 000 euros, avec une durée initiale prévue de 11,7 ans.

Le taux d'assurance moyen en pourcentage du capital initial et avant écrêtement était de 1,467% tandis que le taux d'assurance moyen en pourcentage du capital initial après écrêtement n'était plus que de 0,917%.

Ainsi, les dossiers ayant bénéficié de ce mécanisme ont permis d'écrêter la prime des assurés de 39% environ pour un total d'écrêtements qui devrait être proche de 200 000 euros.

Quel niveau de surprime pour bénéficiaire du mécanisme ?

Répondre à cette question permet de déterminer le nombre de personnes qui peuvent potentiellement bénéficier de ce mécanisme.

Le mécanisme d'écrêtement ne fonctionne que si la surprime représente plus de 1,5% dans le TEG (donc en pourcentage du capital restant dû). Or, le taux moyen d'une assurance est de 0,36% du capital initial. Comme on peut le voir dans le tableau suivant, ce taux en pourcentage du capital initial (CI) correspond, selon la durée d'emprunt, à un taux d'assurance de 0,49% à 0,57% en pourcentage du capital restant dû (CRD).

Calcul du taux d'assurance en % du CRD selon la durée de l'emprunt pour un emprunt dont le taux d'intérêt est de 5% et le taux d'assurance de 0,36% du CI

	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans
assurance (en % CI)	0,360%	0,360%	0,360%	0,360%
assurance (en % CRD)	0,570%	0,537%	0,508%	0,485%

Ainsi, comme on peut le voir sur le tableau suivant, une prime d'assurance minimale de 1,5% au niveau du TEG correspond à une surprime minimale comprise entre 163% et 210%.

Surprime à appliquer pour que l'assurance de la personne en risque aggravé atteigne 1,5% du prêt

	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans
assurance (en % CRD)	0,570%	0,537%	0,508%	0,485%
Taux de surprime pour une assurance = 1,5% du CRD (personne seule)	163%	180%	195%	210%

Pour une personne en risque aggravé en couple et avec une quotité à 100%, le taux de surprime doit être plus important pour bénéficier du mécanisme.

Entre 1 500 et 2 000 propositions avec un niveau de surprimes permettant d'accéder au mécanisme

On peut décomposer les demandes d'assurances avec un risque aggravé de santé selon leur traitement par les assureurs à partir d'informations obtenues par enquête et par simulation. Ainsi :

- . 430 000 demandes d'assurances avaient un risque aggravé de santé en 2007 ;
- . 400 000 ont fait l'objet de propositions de la part des assureurs (93%) ;
- . 219 000 de ces propositions comportaient une surprime (55% des propositions et donc 51% des demandes) ;
- . entre 1 500 et 2 000 propositions (entre 0,7% et 1%) avaient une surprime permettant à l'assuré d'accéder au mécanisme d'écrêtement.

Des conditions de ressources qui limitent l'accès entre 50% et un tiers des dossiers

Il semble que les niveaux de ressources maximales à avoir pour bénéficier du mécanisme aient été envisagés comme un peu supérieurs au niveau moyen de ressource des emprunteurs au moment de la signature de la convention.

Nous avons donc considéré, dans une première approche, que les conditions de ressources permettaient de conserver dans le mécanisme 50 % à 66 % des dossiers d'assurances.

Ainsi, le nombre de dossiers éligibles au mécanisme d'écrêtement serait compris entre 750 et 1320 dossiers.

Un taux d'acceptation inconnu

Toutes ces estimations ont été obtenues à partir de la répartition des propositions d'assurances. Mais le nombre de dossiers réellement écrêtés sont des dossiers acceptés par les assurés.

Globalement, le taux d'acceptation par l'assuré est de 81,1%. Les dossiers qui rentrent dans le mécanisme d'écrêtement sont ceux où les surprimes sont les plus importantes. Le taux d'acceptation devrait être plus bas.

En retenant un taux de 70%, la fourchette de dossiers dont la prime doit être écrêtée devrait être de 525 à 924 dossiers.

2007 : une année partielle

Les discussions sur le mécanisme d'écrêtement ont eu lieu pendant le 1^{er} trimestre. Les sociétés n'ont donc commencé ce mécanisme d'écrêtement qu'au cours du second trimestre, parfois même à la fin de celui-ci le temps que l'information soit correctement diffusée à l'ensemble des acteurs. Le nombre de dossiers en 2007 devrait ainsi être de 70 % à 75 % du nombre de dossiers en année pleine. Ainsi le nombre de dossiers devrait bien être compris entre 400 et 700 en 2007.